

Délimitation des zones de sismicité du territoire français
Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
extraction pour le Limousin

POITOU-
CHARENTE

CENTRE

AQUITAINE

**Zonage réglementaire
en LIMOUSIN**

Zones de sismicité



GUERET

BELLAC

AUBUSSON

LIMOGES

ROCHECHOUART

USSEL

TULLE

BRIVE-LA-GAILLARDE

AUVERGNE



0 10 20km

MIDI-PYRENEES

Le zonage sismique du Limousin, anciennement classé 0 - zone de survenance négligeable mais non nulle - est désormais réparti en 2 zones, basées sur un découpage communal.
La zone 1, (le plus faible niveau d'aléa) dite de très faible niveau d'aléa, recouvre principalement la Corrèze et une frange Sud de la Creuse et de la Haute-Vienne.
La zone 2, de faible niveau d'aléa, recouvre le reste du Limousin.